

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE

GAMME PRIME

N°CLPR-2026-004 Durée :

Le 08/09/2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **CYBER DÉPÔT**, S.A.S au capital de 2000 €, immatriculée au R.C.S CANNES sous le numéro **938 286 457**, dont le siège social est situé au 63 rue de CANNES, 06110 Le CANNET, exploitant à titre exclusif la marque déposée « Cyber Leasing ». Ci-après dénommée « **le Loueur** ».

1. **SIMON Gael**, né(e) le 23/10/1989, demeurant au 57 avenue isola bella 06400 CANNES, tel : , email gaga06110@gmail.com. Ci-après dénommé « **le Locataire** ».

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT ET CARACTÉRISTIQUES DU BIEN

Le présent contrat a pour objet la location longue durée d'un ordinateur de la gamme **PRIME**.

1.1 Spécifications techniques

L'Objet (ou « la machine ») présente les caractéristiques suivantes:

- **Processeur** : AMD RYZEN 5 5500
- **Carte graphique** : GeForce RTX 5060 OC 8GB
- **Mémoire vive** : 16Go DDR4 3200Mhz
- **Stockage** : 1To NVMe Gen4
- **Système d'exploitation** : WINDOWS 11 PRO
- **Connectivité** : Ethernet / WIFI 5 / Bluetooth

1.2 Propriété et Inaliénabilité

- **Propriété** : L'objet demeure la propriété intégrale du Loueur durant la totalité du contrat jusqu'à l'acquisition définitive par le Locataire le cas échéant.
- **Inaliénabilité** : Le Locataire s'interdit formellement de sous-louer, céder, prêter ou aliéner le bien à un tiers.
- **Protection** : Le Loueur se réserve le droit de géolocaliser et de verrouiller à distance la machine en cas de non-respect du contrat ou d'impayé, jusqu'à régularisation de la situation.

1.3 Usage de l'Objet

- **Destination** : L'usage est strictement personnel (fixe, bureautique, gaming). Un usage professionnel est toléré pour les réalisations photos et vidéos.
- **Interdictions** : Le minage de crypto-monnaie et l'overclocking sont strictement interdits et entraînent la résiliation immédiate du contrat.
- **Lieu d'usage** : La machine doit être utilisée à l'adresse vérifiée lors de la souscription. Tout déménagement doit être justifié par un nouveau justificatif de domicile transmis sans délai au Loueur.

1.4 Modification de l'Objet

L'objet ne peut être modifié qu'en cas d'accord exceptionnel écrit du Loueur et sous sa supervision. Toute modification non autorisée entraîne la fin immédiate de la prise en charge en cas de panne et engage la responsabilité du Locataire pour tout préjudice causé.

ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT ET RÉTRACTATION

2.1 Processus de vérification

La validation de l'abonnement est soumise à l'acceptation du dossier par Cyber Dépôt. Le Loueur se réserve le droit d'exiger des pièces complémentaires ou de refuser le dossier sans justification.

Le Loueur se réserve le droit de refuser toute demande de souscription pour motif légitime, notamment en cas d'impayés non régularisés lors de précédentes prestations, de sinistres non indemnisés, ou si les éléments d'analyse de solvabilité ne permettent pas de garantir le bon paiement des loyers.

2.2 Droit de rétractation (Art. L221-18 du Code de la consommation)

- **Délai** : Le Locataire dispose de 14 jours calendaires pour se rétracter à compter de la souscription en ligne.
- **Renonciation** : Le Locataire peut renoncer à ce délai lors de la souscription. Dans ce cas, l'expédition est immédiate après validation du dossier et exclut toute rétractation ultérieure étant donné la consommation du service Cyber Leasing.

Chaque machine est commandée et configurée conformément à la souscription et sa mise à disposition constitue une consommation du service Cyber Leasing.

- **Délais de livraison** : Ils sont de 4 à 6 jours ouvrés et démarrent après le délai de 14 jours (ou immédiatement en cas de renonciation expresse). Les délais de livraison incluent les délais de mise en service avant l'expédition.

2.3 : Sinistre (CASSE, PERTE OU VOL)

2.3.1. Responsabilité : Le Locataire assume la garde juridique et matérielle de l'équipement dès sa livraison. Il est responsable de tout dommage, perte ou vol, quelles qu'en soient les circonstances, même en l'absence de faute.

2.3.2. Procédure : En cas de sinistre, le Locataire s'engage à en informer Cyber Dépôt par écrit sous 48 heures ouvrées par n'importe quel moyen de communication mis à sa disposition par le loueur.

En cas de vol, une plainte doit être déposée auprès des autorités compétentes et transmise sans délai au Loueur.

2.3.3. Conséquences financières : La disparition ou l'irréparabilité du matériel entraîne la résiliation de plein droit de la prestation de service. Le Locataire devient alors redevable d'une **indemnité de rupture** destinée à compenser la perte de l'actif pour le Loueur. Cette indemnité est égale à la valeur de remplacement à neuf du matériel fixée à l'alinéa **2.3.4** majorée de frais de dossier forfaitaires de 0%.

2.3.4. Valeur de remplacement de la machine : La valeur de remplacement de la machine de la gamme PRIME est fixée à 0,00 € TTC (0,00 € HT).

2.3.5. Indemnité totale de rupture : L'indemnité totale de rupture est fixée à 0,00 € TTC (0,00 €).

2.3.6. Assurance : Le Locataire peut s'exonérer du paiement de cette indemnité (hors franchise) :

- En justifiant d'une assurance personnelle couvrant spécifiquement le matériel loué pour sa valeur à neuf et en déléguant le bénéfice de l'indemnité à Cyber Dépôt.

2.3.7. Remplacement de la machine : Cyber Dépôt évalue la suite à donner au contrat et décide le cas échéant

de remplacer la machine dans les meilleurs délais dès réception de l'indemnité de rupture afin de permettre la poursuite du service.

Cyber Dépôt se réserve le droit de procéder à la rupture totale du contrat et de mettre fin définitivement au service si les conditions d'indemnisation ne sont pas satisfaisantes.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET PAIEMENT

3.1 Loyer et Options

- **Loyer de base** : 0,00 € TTC (0,00 € HT)
- **Premier mois** : Payé directement en ligne lors de la souscription par carte bancaire.

3.2 Prélèvements SEPA

Le Locataire s'engage à mettre en place un prélèvement automatique avec un IBAN correspondant aux justificatifs fournis.

- **Début des prélèvements** : Exactement 30 jours après la réception de la machine par le Locataire.
- **Flexibilité** : Le Locataire peut modifier la date de prélèvement mensuel en contactant le SAV.

3.3 Défaut de paiement et Recours

- **Engagement** : Le Locataire est redevable de l'intégralité des loyers jusqu'au terme du contrat, y compris en cas de casse, perte ou vol de la machine.
- **Régularisation** : Les délais de régularisation ne peuvent excéder un mois d'abonnement.
- **Recours** : En cas d'impayé persistant et d'absence de réponse aux relances, Cyber Dépôt engage systématiquement tous les recours légaux et procédures de recouvrement (Code de commerce) aux frais du Locataire.

3.4 Incidents de paiement et frais de gestion

Le Locataire s'engage à maintenir une provision suffisante sur son compte bancaire pour permettre l'exécution des prélèvements aux dates d'échéance convenues.

3.4.1. Rejets de prélèvement : Tout prélèvement SEPA infructueux (pour motif de solde insuffisant, coordonnées bancaires erronées ou tout autre motif imputable au Locataire) entraînera l'application automatique de frais de traitement forfaitaires d'un montant de **2,00 € HT par incident (2,40 € TTC)**. Ces frais seront exigibles immédiatement et pourront être prélevés lors de la représentation du prélèvement.

3.4.2. Contestations injustifiées (Chargebacks) : En cas de contestation d'un prélèvement auprès de sa banque (procédure de « chargeback ») jugée injustifiée ou sans accord préalable écrit du Loueur, des frais de dossier de **20,00 € HT (24 € TTC)** seront facturés au Locataire. Ces frais couvrent les pénalités appliquées par le prestataire de paiement ainsi que les frais de recherche et de traitement administratif du dossier par Cyber Dépôt.

Le Loueur se réserve le droit de suspendre l'accès aux services (Cloud Gaming, abonnements logiciels) dès le premier incident de paiement jusqu'à régularisation totale des sommes dues, frais inclus.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION ET MESURES D'EXÉCUTION FORCÉE

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout litige relatif à son interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de Cannes.

4.1. Déchéance du terme et Résolution de plein droit

À défaut de paiement d'un seul loyer à son échéance exacte, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de huit (8) jours calendaires, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au Loueur. Cette résolution entraîne la déchéance du terme : l'intégralité des sommes dues jusqu'à la fin du contrat, ainsi que l'indemnité de rupture totale, deviennent immédiatement exigibles.

La machine doit être restituée en parfait état sans délai aux frais du locataire défaillant.

4.2. Exécution forcée et Recouvrement

En cas de résiliation, de défaut de régularisation dans les délais impartis ou de défaut d'exécution en fin de contrat, CYBER DÉPÔT mettra en œuvre, aux frais exclusifs du Locataire, toutes mesures d'exécution forcée nécessaires à la sauvegarde de ses droits, et notamment :

- **Récupération du Matériel** : Le Locataire a l'obligation de restituer l'Objet sans délai. À défaut, le Loueur pourra engager une procédure de saisie-appréhension (Art. L222-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution) afin de reprendre physiquement le matériel, quel que soit le lieu où il se trouve. Le verrouillage à distance et la géolocalisation prévus à l'Article 1 seront maintenus jusqu'à la reprise effective.
- **Mandat de Commissaire de Justice (Huissier)** : Le Loueur mandate systématiquement un Commissaire de Justice pour signifier les actes, constater les manquements, procéder aux saisies (sur comptes bancaires ou biens mobiliers) et assurer l'exécution des décisions de justice.
- **Procédures Judiciaires** : Le Loueur engagera toute action judiciaire utile (procédure d'injonction de payer, référé-provision ou assignation au fond) devant le Tribunal compétent de Paris pour obtenir la condamnation du Locataire au paiement des sommes dues, augmentées des intérêts de retard au taux légal majoré de 5 points, ainsi que des dommages et intérêts pour résistance abusive.

4.3. Frais de poursuites

Tous les frais engagés par CYBER DÉPÔT pour le recouvrement de sa créance et la reprise du matériel (honoraires d'avocat, émoluments de Commissaire de Justice, frais de transport et de stockage du matériel saisi) seront intégralement à la charge du Locataire défaillant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

5.1 Obligations du Loueur

- **Garantie** : Le Loueur garantit que l'ordinateur est neuf à la remise.
- **Pannes** : Prise en charge des pannes liées à un usage conforme jusqu'au terme du contrat.

Sont exclus de la prise en charge dans le cadre de l'abonnement PRIME la totalité des dysfonctionnements liés en partie ou en totalité à un usage inapproprié, une casse ou toute détérioration et dégradation imputable au client de manière volontaire ou non.

Les réparations exclues de la prise en charge demeurent entièrement à la charge du client et sont réalisées exclusivement par le SAV Cyber Dépôt.

Le client ne peut en aucun cas effectuer les réparations lui-même ou les faire effectuer par une entreprise tierce sans l'accord indispensable de Cyber Dépôt.

5.2 Obligations du Locataire

- **Paiement** : Régler l'intégralité des loyers de manière assidue par prélèvement automatique SEPA.

- **Entretien** : Protéger la machine des surtensions, températures extrêmes ou liquides.
- **Assurance** : Le Locataire doit souscrire une assurance habitation couvrant le bien. Il peut souscrire une assurance spécifique pour le vol/casse/perte, dont il reste financièrement responsable envers le Loueur.
- **SAV** : Le locataire a l'obligation de signaler sans délai toute panne ou incident et d'en permettre la résolution durant la totalité du contrat même si les réparations sont exclues de la prise en charge dans le cadre de l'abonnement PRIME.

Les réparations se déroulent sous la supervision exclusive du SAV Cyber Dépôt. Le locataire a l'obligation de s'y soumettre. Cyber Dépôt s'engage à fournir un SAV au meilleur prix possible sous réserve des prix pratiqués par les fournisseurs pour offrir une solution de maintenance avantageuse au client.

5.3 Limites de responsabilité

Cyber Dépôt dégage toutes responsabilités :

- Des atteintes à la cybersécurité (piratage, virus) subies par le Locataire
- Des pertes de données subies par le client
- De l'usage illicite ou des infractions commises par le Locataire avec la machine
- De tous préjudices liés à la machine, son transport, son usage ou ses pannes éventuelles

ARTICLE 6 : SAV ET MAINTENANCE

6.1 Procédure de diagnostic

Le diagnostic se déroule sous la supervision exclusive du SAV Cyber Dépôt.

Aucun tiers n'est habilité à diagnostiquer les machines qui demeurent la propriété de Cyber Dépôt.

Le client contacte le SAV via un ticket sur cyberleasing.fr ou sav@cyberleasing.fr.

- **Assistance** : Peut inclure téléphone, visioconférence ou prise de contrôle à distance (soumise à l'approbation préalable du client et limitée à la résolution du problème).
- **Clé USB de Service** : Une clé USB est fournie et doit rester attachée à l'arrière du PC. Le Locataire s'interdit d'y toucher ou de l'utiliser sans instructions formelles du Loueur.

6.1.1 Procédure de réparation

Les réparations se déroulent sous la supervision exclusive du SAV Cyber Dépôt.

Aucun tiers n'est habilité à réparer ou dépanner les machines qui demeurent la propriété de Cyber Dépôt.

Le locataire ne peut en aucun cas effectuer lui-même les réparations ou les faire effectuer par une entreprise tierce sans l'accord indispensable de Cyber Dépôt.

Le locataire a l'obligation de permettre les réparations nécessaires au bon fonctionnement de la machine durant la totalité du contrat, même si les frais sont exclus de la prise en charge dans le cadre de l'abonnement PRIME.

Cyber Dépôt décide exclusivement des suites à donner au diagnostic. Si le dépannage peut se faire à distance, le client autorise le SAV Cyber Dépôt à accéder à la machine en utilisant le logiciel de dépannage prévu à cet effet dans le but exclusif de résoudre le problème.

Si la panne nécessite un retour atelier, le locataire retourne la machine selon les dispositions que Cyber Dépôt aura prises. Les frais de transport sont à la charge exclusive de Cyber Dépôt uniquement dans les cas dont la prise en charge est assurée dans le cadre de l'abonnement PRIME.

Les frais liés à des pannes exclues de la prise en charge dans le cadre de l'abonnement PRIME sont entièrement à la charge du locataire et selon les modalités exclusives de transport et réparation de Cyber Dépôt.

6.2 Suspension pour immobilisation

Si la machine est inutilisable plus de 15 jours calendaires (panne non imputable au Locataire et prise en charge dans le cadre de l'abonnement PRIME), l'abonnement est suspendu au prorata. Le remboursement ou la non-facturation s'applique avec effet rétroactif au jour de la rédaction du ticket.

ARTICLE 7 : DURÉE ET FIN DE CONTRAT

Le contrat est conclu pour . Au terme, le locataire dispose de 4 possibilités. Le locataire fait connaître sa volonté au moins 2 mois avant le terme du présent contrat.

La machine doit être en parfait état de fonctionnement au terme du contrat ou un ticket de SAV doit avoir été ouvert pour toute panne éventuelle.

La prise en charge des pannes remplit les mêmes conditions que durant le contrat.

Les frais éventuels liés à des pannes qui n'auraient pas été signalées avant le terme du contrat seront systématiquement à la charge du locataire, même après l'échéance du contrat et, même si la machine a été retournée.

1. **Remise exceptionnelle** : le locataire qui arrive au terme du contrat sans incident de paiement se voit proposer une remise exceptionnelle de 0% sur la valeur de la machine (valeur de remplacement fixée à l'article 2.3.4 du présent contrat), pour récompenser sa fidélité. Le locataire accepte cette remise exceptionnelle pour acquérir définitivement l'ordinateur à la fin de son engagement et met fin aux services Cyber Leasing. Cette décision entraîne le transfert de propriété et relève des conditions Générales de Vente disponible sur www.cyberleasing.fr/cgv

2. **Renouvellement** : Le locataire peut renouveler son contrat et bénéficie d'un échange pour une machine neuve avec la configuration en vigueur dans la gamme PRIME au moment du renouvellement. Le Locataire retourne la machine selon les dispositions prévues par Cyber Dépôt.

Le locataire peut modifier la durée de son nouveau contrat lors du renouvellement parmi les choix et tarifs en vigueur sur cyberleasing.fr à ce moment-là.

Le tarif du nouveau contrat est défini en fonction de la durée et des offres en vigueur au moment du renouvellement.

Le locataire peut changer de gamme sans frais au moment du renouvellement.

3. **Prolongation** : Le locataire peut conserver la machine et prolonger le contrat sans engagement au tarif de 0,00 € TTC (0,00 €).

Le nouveau contrat prolongé est sans engagement, résiliable de part et d'autre des deux côtés en respectant un préavis de 30 jours. Si un mois est entamé à l'issue du préavis, il est dû. L'offre exceptionnelle de rachat reste inchangée et peut être acceptée à tout moment du nouveau contrat et jusqu'à son terme.

Au terme du nouveau contrat, le locataire dispose des choix 1 (avec une remise supplémentaire de 20% sur la remise exceptionnelle initiale) et 2.

4. **Restitution** : Le locataire peut retourner la machine sans frais et mettre fin au contrat et aux services Cyber Leasing qui y sont liés.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Loueur peut résilier le présent contrat sans préavis en cas de manquement grave, violations de ce contrat, usage inapproprié de la machine, impayés. La machine est retournée dans les mêmes conditions que la fin de contrat.

Le Locataire reste redevable des loyers dans les mêmes conditions de résiliation anticipée qui suivent.

Le Locataire peut résilier selon les conditions suivantes avec un préavis d'un mois plein. La durée de préavis débute à réception du courrier RAR ou du Ticket ou du MAIL par le SAV Cyber Dépôt. Tout mois entamé est dû :

- **A tout moment** : En cas de perte d'emploi, maladie longue durée, ou tout accident de la vie entraînant une perte de moyens physiques ne permettant plus l'usage normal de la machine, le locataire fournit des justificatifs sur sa situation. Cyber Dépôt décide de mettre fin au contrat sans frais supplémentaires. Le locataire retourne la machine selon les modalités prévues aux frais exclusifs de Cyber Dépôt.

- **Après 12 mois** : Après 12 mois d'abonnement effectifs et entièrement réglés, le Locataire peut mettre fin aux services Cyber Leasing en versant une pénalité égale à 0% de la valeur de remplacement fixée à l'article 2.3.4 du présent contrat et en restituant l'objet selon les mêmes modalités de retour qu'en fin de contrat. OU en versant les loyers restants jusqu'au terme de manière anticipée et en acceptant la remise exceptionnelle de 0% fixée dans le présent contrat pour acquérir l'objet avec une majoration de 15% de cette remise.

- **Avant 12 mois** : Paiement des loyers restants jusqu'au 12ème mois, d'une pénalité égale à 0% de la valeur de remplacement à neuf de la machine fixée à l'article 2.3.4 du présent contrat et en restituant l'objet.

Les loyers et les services liés au présent contrat prennent fin dès la réception intégrale des sommes dues et envoi de la machine le cas échéant.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DU MATÉRIEL

En cas de restitution, l'objet doit être rendu en parfait état de fonctionnement et en bon état physique (usure normale admise) selon les modalités de transport fournies par le Loueur. La protection de l'objet durant le transport est sous la responsabilité du Locataire. En cas de défaut de restitution de l'objet, les cas de recouvrements énoncés à l'article 4.2 du présent contrat s'appliquent.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données collectées par Cyber Dépôt et l'application DIDIT sont nécessaires et strictement réservées à la vérification, la mise en place et l'exécution du contrat.

- **Confidentialité** : Cyber Dépôt s'engage à ne pas communiquer ou vendre à des tiers les données récoltées. Ces données sont stockées de manière sécurisées sur les serveurs de Cyber Dépôt.

- **Droits** : Les clients peuvent accéder à leurs données, les rectifier et demander leur suppression via rgpd@cyberdepot.fr.

- **Prospection** : Conformément à la directive 2002/58/CE et la loi de 2015, le client accepte d'être contacté pour des offres commerciales similaires de Cyber Dépôt en cochant la case correspondante lors de la transmission de ses données.

Lors de la souscription en ligne, le locataire déclare :

« Je certifie sur l'honneur exercer une activité professionnelle régulière me procurant des revenus stables

et suffisants pour assumer l'intégralité des obligations financières découlant du présent contrat de location. En conséquence, je m'engage formellement et irrévocablement à régler avec assiduité, et sans aucune interruption, la totalité des loyers prévus jusqu'au terme du contrat.»

«En cas de défaut de paiement, j'accepte expressément et sans réserve l'ensemble des moyens de recours engagés par la société Cyber Dépôt pour procéder au recouvrement des sommes dues. Je reconnais également le droit de la société à engager toute procédure de récupération physique immédiate de la machine mise à disposition, à mes frais exclusifs, conformément aux modalités de résiliation prévues dans le présent contrat. »

« Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve l'intégralité des clauses du présent contrat ainsi que les Conditions Générales de Vente (CGV) de la société Cyber Dépôt, dont je reconnais avoir reçu un exemplaire ou y avoir eu accès préalablement à la signature. Je certifie avoir compris la portée de mes engagements et les modalités de la location. En apposant ma signature ci-après, je confirme l'exactitude des informations fournies et valide définitivement mon adhésion aux termes mentionnés. »

Fait à Le Cannet, le 08/09/2026

Le Locataire : SIMON Gael

Le loueur : Cyber Dépôt

Représenté par ,

Signature

Signature